

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2016-I- 769 du 2 août 2016

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre I^{er} (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 31 octobre 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la demande formulée le 15 décembre 2015, par le SICTOM PEZENAS AGDE, dont le siège social est situé au 27 avenue de Pézenas - BP 112 – 34 120 PEZENAS, pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées, exploitée au Lieu dit « MARO » sur le territoire de la commune de CAUX (34 720) ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** les compléments apportés par courrier du 21 mars 2016 ;
- Vu** l'avis de consultation du public mis en ligne sur le site internet des services de l'État fixant les jours où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** le registre de consultation qui était à disposition du public en mairie de Caux du 2 mai 2016 au 27 juin 2016 inclus ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de PEZENAS émis lors de la délibération du 28 juin 2016 ;
- Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 27 juillet 2016 ;
- Considérant** la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;
- Considérant** que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

L'ISDI exploitée, sur le site localisé à l'adresse suivante Lieu-dit « MARO » sur le territoire de la commune de CAUX (34720), par le SICTOM PEZENAS AGDE dont le siège social est situé 27, avenue de Pézenas –BP 112- 34 120 Nézignan l'Évêque, est enregistrée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Arrête

TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....	2
CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'enregistrement.....	2
Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'enregistrement.....	2
CHAPITRE 1.2. Nature des installations.....	3

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	3
Article 1.2.2. Situation de l'établissement.....	3
CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'enregistrement.....	3
CHAPITRE 1.4. Durée de l'enregistrement.....	3
CHAPITRE 1.5. Cessation d'activité.....	3
CHAPITRE 1.6. Textes applicables.....	4
Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations.....	4
Article 1.6.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales.....	4
TITRE 2. MODALITÉ D'EXÉCUTION.....	4
CHAPITRE 2.1. Contrôles et Inspection des installations.....	4
Article 2.1.1. Inspection des installations.....	4
Article 2.1.2. Contrôles particuliers.....	4
Article 2.1.3. Évolution des conditions de l'enregistrement.....	4
CHAPITRE 2.2. Délais et voies de recours.....	4
CHAPITRE 2.3. Information des tiers.....	5
CHAPITRE 2.4. Exécution.....	5

<p style="text-align: center;">En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de CAUX</p>
--